

ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DU CONSEIL

Numéro de la politique	6.9	Approuvée par le conseil le	
------------------------	-----	-----------------------------	--

Les intervenants de la CBDC Kent comprennent :

- le public en général;
- la collectivité locale desservie par la CBDC Kent, notamment : le comté de Kent et la paroisse civile de Rogersville;
- les clients de la CBDC Kent;
- les employés de la CBDC Kent;
- le gouvernement.

Le conseil d'administration de la CBDC Kent est responsable auprès de ces intervenants. Afin d'être responsables envers les gens que nous servons et assurer que nos processus de gouvernance sont transparents, cet énoncé sera accessible au public, principalement par sa publication sur notre site Web.

Dans l'exercice de son rôle et de ses responsabilités, le conseil d'administration de la CBDC Kent se conformera aux valeurs suivantes :

- responsabilité;
- transparence;
- confidentialité.

Responsabilité

Pour la CBDC Kent, la responsabilité signifie :

- être ouvert, juste et consultatif lors de la prise de décisions;
- assumer la responsabilité de ses actions et de ses comportements;
- communiquer et rendre compte aux intervenants.

Afin de démontrer sa responsabilité, le conseil d'administration de CBDC Kent devra :

1. Publier les noms et les responsabilités des membres du conseil d'administration, des agents, et du gestionnaire/directeur général chaque année dans le rapport annuel. Les coordonnées personnelles ne seront pas fournies, mais les intervenants peuvent communiquer avec le conseil d'administration par l'entremise du secrétaire du conseil.
2. Recruter des membres pour siéger au conseil d'administration selon le processus énoncé dans la politique de recrutement du conseil et la politique de sélection et de renouvellement du conseil, qui seront rendues publiques.
3. Régir la CBDC Kent conformément aux règlements, aux politiques de gouvernance et à toutes les lois pertinentes.

4. En tout temps agir, en tant que conseil et individuellement, dans l'intérêt supérieur de la CBDC Kent de bonne foi et en toute honnêteté, compte tenu des intervenants.
5. Établir des objectifs que la CBDC Kent sera en mesure d'atteindre, et faire connaître ces objectifs et rendre compte du rendement par rapport à ces derniers sur une base annuelle.
6. Recruter, sélectionner et évaluer le directeur général de la CBDC Kent.
7. Évaluer le rendement individuel et collectif des membres du conseil d'administration.
8. Élaborer un plan stratégique et un plan d'affaires annuel; les objectifs du plan d'affaires devront être évalués.

Transparence

Pour la CBDC Kent, la transparence signifie :

- assurer que les renseignements concernant la CBDC Kent sont facilement accessibles, y compris les résultats commerciaux et le rendement opérationnel;
- fournir un processus aux intervenants pour communiquer avec le conseil d'administration, y compris un processus de résolution des plaintes et des conflits qui sera rendu public et accessible aux intervenants.

Afin de faire preuve de transparence, le conseil d'administration de la CBDC Kent :

1. publiera/distribuera le rapport annuel aux intervenants;
2. invitera les intervenants à l'assemblée générale annuelle;
3. offrira une séance d'orientation au conseil d'administration, qui comprend un examen des rôles et des responsabilités des membres du conseil et du personnel, le cadre de gouvernance collaborative de l'APECA/CBDC, ainsi qu'une trousse de toutes les politiques de gouvernance importantes de la CBDC Kent;
4. assurera que toutes les politiques de gouvernance de la CBDC Kent sont accessibles aux intervenants en les publiant sur le site Web de la CBDC Kent;
5. placera des annonces pour recruter des nouveaux membres du conseil et annoncera publiquement lorsque des nouveaux membres du conseil auront été sélectionnés;
6. créera des profils pour le conseil et les partagera publiquement;

Confidentialité

Pour la CBDC Kent, confidentialité signifie :

- le respect des intervenants;
- la protection de la crédibilité de la CBDC Kent auprès des intervenants.

Afin de maintenir la valeur de la confidentialité, la CBDC Kent :

1. Élaborera, mettra en place et se conformera à une politique de confidentialité et de protection de la vie privée qui assure la confidentialité, la protection de la vie privée et la prévention des conflits d'intérêts.
2. Exigera que les directeurs et les employés se conforment à la politique de confidentialité et de protection de la vie privée.
3. Exigera que le gestionnaire/directeur général mette en place des politiques et des procédures visant à assurer que la confidentialité et la sécurité des données fournies à la CBDC Kent sont protégées et utilisées uniquement aux fins prévues.
4. Rendra la politique de confidentialité et de protection de la vie privée publique.

Documents connexes

- Politique de recrutement du conseil
- Politique de sélection et de renouvellement du conseil
- Politique de confidentialité et de protection de la vie privée
- Politique de résolution des plaintes
- Règlements
- Politique sur les conflits d'intérêts

Autorisation

Danielle Arsenault

Présidente

Date : 2014 03 24